



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 JANVIER 2018

Étaient présents : Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Monique RENARD, Daniel LIBEROS, Roberto DEL CASTILLO, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Loïc TOUFFET, Anne-Hélène DONNAT, Patrick PRIEUR, Henry WIMARD, Ana DE CARVALHO, Lucien VENARD, Chrystel CABURET

Étaient absents : Emilie BOUTELIER, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Amélie COURAUD, Sergio FERREIRA, Muriel ZMUDZ, Sandrine MORILLE, Salim AOUADI, Jean François LE NOCHER, Valérie SEGABIOT SERVIUS, Dominique CHANFRAU, Nathalie BOBEUF, Hervé GALLEPY, Marie-José GOFRON

Avaient donné procuration : Salim AOUADI à Jean Paul MALLET, Hervé GALLEPY à Daniel LIBEROS, Dominique CHANFRAU à Patrick PRIEUR, Marie-José GOFRON à Monique RENARD, Jean François LE NOCHER à Henry WIMARD, Valérie SEGABIOT SERVIUS à Anne Hélène DONNAT, Muriel ZMUDZ à Jean Luc Geuffroy

Le conseil municipal décide : la désignation d'un secrétaire de séance et l'approbation du compte-rendu de la séance du 12/12/2017.

Après avoir entendu les différents rapports présentés à l'assemblée et en avoir débattu :

Décide :

- De prendre acte que Monsieur Jean-Luc GEUFFROY sera le représentant titulaire au syndicat de rivière, et Monsieur Lucien VENARD son suppléant.
- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.
- De voter les tarifs de la restauration scolaire, piscine, glaces, forains, location de salle, prêt de matériel et cimetière, applicables au 1^{er} février 2018.
- De donner son accord sur la demande de garantie communale relative à la construction par l'Habitat Eurélien de 14 logements collectifs, rue des Moulins.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention CINEMOBILE pour la période 2018-2020.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la Gare, prévoyant une adaptation du projet d'aménagement et un allongement de la durée du contrat de concession.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et a susdits. La séance est levée à 22h00. Vu pour être affiché le 23/01/2018 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales